

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 février 2011

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 13 janvier 2011.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du rajout de deux points n° 14 et 15 à l'ordre du jour et de renuméroter les points 13 (divers par la tarification des services de la société Numéricâble) et le point 13 (divers) portera le n° 15.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame ZIMMER Nadia, comme secrétaire de séance.

1 – Convention départementale relative à la création d'ilots sur la RD654

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 654 route de Thionville et rue de l'Europe, il s'avère nécessaire de passer une convention avec le Département de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de ces équipements.

Après lecture du projet de convention, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y affèrent.

2 - Remplacement d'un poteau d'incendie rue du Moulin – approbation de l'opération et demande de subventions correspondantes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de remplacement d'un poteau d'incendie au 33 rue du Moulin à SIERCK LES BAINS. Le montant du devis établi par l'entreprise DEFENSE INCENDIE COMMUNALE de MORHANGE s'élève à 2 945.00 € hors taxes soit 3 52222 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce projet et confie à Monsieur le Maire le soin de mener à bien les travaux projetés. Il l'autorise à signer tous documents se rapportant à ceux-ci et à solliciter toutes des demandes de subventions afférentes à cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2318 opération 9083 du budget primitif de l'exercice en cours.

3 – Réaménagement d'un boulodrome en parking - approbation de l'opération et demande de subventions correspondantes.

En complément des travaux de création d'un parking de co-voiturage place de la Grô, décidés par l'assemblée dans sa délibération en date du 22 mars 2010, Monsieur le Maire propose d'y adjoindre les travaux de réaménagement d'un boulodrome en parking pour un montant de 41 288 € HT comprenant divers et imprévus, assistance à maîtrise d'œuvre, etc...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux (études, choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimation détaillée des travaux et leurs coûts) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles, et à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes à cette opération ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 du budget primitif de l'exercice en cours.

4 - Prix du stère de bois

Monsieur le Maire présente un rapport dans lequel il mentionne le fait que la ville de Sierck les Bains, propriétaire de la forêt communale, doit déterminer le prix de vente du stère de bois de chauffage.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de fixer le prix de vente du stère de bois de chauffage à 12 € toutes taxes comprises ;
- d'inscrire les recettes aux articles correspondants du budget 2011.

5 – Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création :

- de deux emplois contractuels à durée déterminée et à temps complet, d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec effet au 01.02.2011 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C ;
- d'un emploi contractuel à durée déterminée et à temps non complet (30h00/semaine), d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec effet au 23.02.2011 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C ;
- d'un emploi contractuel à durée déterminée et à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec effet au 01.02.2011 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C ;
- d'un emploi titulaire de brigadier à temps complet, avec effet au 1^{er} avril 2011 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C.

Et la suppression :

- d'un emploi aidé à durée déterminée, au sein des services administratifs, à raison de 20 heures par semaine ;
- de deux emplois aidés à durée déterminée, au sein des services techniques, à raison de 30 heures par semaine et d'un temps complet ;
- d'un emploi aidé à durée déterminée, de photographe, à raison de 20 heures par semaine ;
- d'un emploi aidé à durée déterminée, chargé d'études, à temps complet.

6 - Vente de terrain à la SODEVAM Nord Lorraine

En vue de l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Rettel, il est nécessaire de céder, moyennant un prix correspondant à l'estimation des services de France Domaines, une parcelle au concessionnaire de cette opération, en l'occurrence la SODEVAM Nord-Lorraine.

La parcelle concernée par cette opération, cadastrée section 9 n° 50 d'une surface de 37,54 ares, est classée dans le domaine privé de la commune.

Dès lors, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la cession du terrain cadastré section 9 n° 50 représentant une surface de 37,54 ares, moyennant le prix de 67 572 € (cf. estimation des services de France Domaines), frais d'acte à la charge du concessionnaire.

7 - Tarif réduit à l'entrée du Château des Ducs de Lorraine pour deux partenariats

Suite à l'exposé de Monsieur STYPULKOWSKI Robert, adjoint au Maire, précisant que le Château reçoit des offres de partenariats intéressantes qui pourraient apporter une clientèle importante par le biais de la carte ODYSEE et FAMILISCOPE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention,

Propose

- de fixer un tarif réduit, à savoir, 3.5 € à toute personne présentant à l'accueil du Château des Ducs de Lorraine une carte ou un bon de ces deux partenaires.

8 – Attribution du marché pour les travaux de requalification de la rue du Cardinal Billot

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue du Cardinal Billot et après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 10 janvier 2011 dont le récapitulatif des offres est le suivant :

Lot n° 1 : voirie

Nature des travaux : démolition et requalification de la chaussée existante, environ 1.200 m². Travaux de pavage, pose de bordures.

Délai : 3 mois

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres

Entreprise EUROPEAN TP/LINGENHELD : prix des prestations : 230 420.00 € HT

Entreprise EUROVIA : prix des prestations : 236 519.85 € HT

Entreprise STRADEST : prix des prestations : 250 439.25 € HT

Résultat du classement des entreprises :

Classement	Entreprise	notation
1	EUROPEAN TP/LINGENHELD	0.985
2	EUROVIA	0.977
3	STRADEST	0.887

Proposition de retenir l'entreprise EUROPEAN TP/LINGENHELD

Lot n° 2 : réseaux secs

Nature des travaux : enfouissement des réseaux aériens (FT + TV & BT) environ 300ml .
Pose de coffrets et reprise des branchements (19 branchements)

Délai : 3 mois

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres

Entreprise CITEOS : prix des prestations : 160 000.00 € HT

Entreprise INEO : prix des prestations : 129 607.50 € HT

Entreprise ELRES : prix des prestations : 253 708.66 € HT

Entreprise SMTPF : prix des prestations : 190 956.50 € HT

Entreprise THEPAULT : prix des prestations : 199 903.54 € HT

Résultat du classement des entreprises :

Classement	Entreprise	notation
1	CITEOS	0.943
2	INEO	0.882
3	ELRES	0.704
4	SMTPF	0.518
5	THEPAULT	0.509

Proposition de retenir l'entreprise CITEOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de la commission susvisée et confie le marché aux entreprises comme suit :

N° de lot	LOT	OFFRE HT	ENTREPRISE
1	Voirie	230 420.00 €	EUROPEAN TP/LINGENHELD
2	Réseaux secs	160 000.00 €	CITEOS

Le montant total des offres des entreprises retenues s'élève à la somme de 390 420.00 € HT soit 466 942.32 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération ;
- La dépense correspondante sera imputée à l'article 2315 opération 9083 du budget communal.

9 – Participation pour non réalisation d'aires de stationnement- revalorisation du tarif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 3 du 16 mars 1998 fixant la participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement à 20 000.00 Frs ainsi que la délibération n° 5a du 20 septembre 2004 relative à la conversion en euros de cette participation, soit 3 048.90 €.

Le montant actuel de la PNRS n'a jamais été actualisé depuis le 16 mars 1998, date de sa mise en application. Il est donc relativement bas puisque la dernière valeur actualisée de la PNRS (soit du 01.11.2009 au 31.10.2010 JO du 25.11.2009) est de 16 209.50 € correspondant au montant plafond.

Le montant appliqué dans la Commune, soit 3 048.90 € par place manquante, n'est donc pas dissuasif et n'incite pas les porteurs de projet à créer leur propre stationnement.

Il est donc proposé d'actualiser, suivant le coût de la construction, le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement en la portant à 4 385 €.

Ces montants pourront être actualisés chaque année au 1^{er} novembre conformément à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme en fonction du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'application du montant de 4 385 € par place manquante pour la participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans la Commune.

10 - Révision du Taux de la Taxe Locale d'Équipement

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 décembre 2007 concernant la révision de la taxe locale d'équipement.
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de réviser le taux de la taxe locale d'équipement et de la fixer à 4 % applicable à compter du 1^{er} mars 2011.

11 – Définition de l'intérêt général pour le cœur de ville de Sierck Les Bains

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, concernant notamment les besoins de s'appuyer sur une notion forte d'intérêt général en cas d'activation du droit de préemption urbain, voire d'expropriation ;

Etant entendu, que l'intérêt général désigne la finalité des actions qui intéressent l'ensemble de la population et qualifie les missions réalisées pour un résultat qui profitera à tous, ou à défaut, au plus grand nombre, l'intérêt du plus grand nombre devant être privilégié sur l'intérêt particulier. C'est bien entendu, le sens de toute action de la municipalité. Celle-ci tient cependant à confirmer de manière claire, l'intérêt pour le plus grand nombre, de la réhabilitation du cœur de ville de Sierck les Bains.

C'est pourquoi :

Etant entendu, que plusieurs études réalisées depuis deux ans ont démontré les besoins de certains publics fragilisés, mais également les besoins et la nécessité d'offrir de nouvelles surfaces destinées au logement, à l'économie ;

Etant entendu, que cette réhabilitation a pour objet la remise en état de bâtis pour les transformer en logements, en commerces, en ateliers, plus généralement en lieux de vie ou en lieux de travail ;

Etant entendu, que dans le cadre de cette réhabilitation seront réalisés un certain nombre d'opérations destinées à favoriser le logement aidé en privilégiant des publics fragilisés, ou l'installation de jeunes professionnels ;

Etant entendu, que toute opération de réhabilitation du bâti respectant les règles de l'art contribue à l'amélioration du cadre de vie, non seulement des habitants des quartiers concernés mais de tout citoyen de la ville ou extérieur à la ville, utilisateur pour des raisons diverses, de tout ou partie des services présents en cœur de ville ;

Etant entendu, qu'au vu de la vocation touristique de Sierck les Bains et de la richesse de son patrimoine, toute opération de réhabilitation, menée dans les règles de

l'art, concoure à maintenir en état ce riche patrimoine, dont nous sommes dépositaires, et à favoriser un tourisme raisonné ;

Etant entendu, que toute opération de réhabilitation permettant la mise en œuvre d'une activité économique ou de logements nouveaux dans le cœur de ville contribue à la dynamique et à l'image positive non seulement de la ville mais de l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- la réhabilitation du cœur de ville de Sierck les Bains est une opération d'intérêt général ;
- au vu de son importance pour Sierck les Bains et le territoire, cela justifie pleinement le rachat et si nécessaire, l'usage du droit de préemption, voire l'expropriation, de certaines bâtisses du cœur de ville, notamment celles qui font l'objet d'un état d'abandon et/ou d'un manque total de projet depuis plusieurs années ;
- pour ce faire, la municipalité usera de tous les moyens légaux à sa disposition pour mettre fin à l'état d'abandon d'un certain nombre de bâtiments, en s'appuyant entre autres, sur cette notion d'intérêt général.

12 – Placements à terme

Compte tenu d'un excédent de trésorerie suite au versement du montant des emprunts contractés fin 2010 à des taux avantageux, et correspondant à des travaux qui ne seront pas exécutés dans l'immédiat,

Monsieur le Maire, propose le placement à terme d'une partie de ces emprunts comme suit :

- 950 000.00 € à 6 mois ;
- 400 000.00 € à 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les placements à terme suivant détail ci-dessus.

13- Tarification des services de la société NUMERICABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 19 juillet 1994, portant sur l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de la Commune de Sierck les Bains,

Vu les avenants n° 1 et 2 à ladite convention,

Considérant la lettre adressée aux abonnés et à la commune, en décembre 2010 et janvier 2011, par laquelle la société NUMERICABLE a annoncé une augmentation des tarifs des offres historiques de la télévision de base sur le territoire de la commune de Sierck les Bains à compter du 1^{er} février 2011 ;

Considérant l'absence d'explications et d'éléments justificatifs relatifs à l'augmentation tarifaire projetée ;

Considérant que depuis 2009, le nombre de chaînes ainsi que le service proposés par la société NUMERICABLE tendent à diminuer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas approuver la modification tarifaire des services présentée par la société NUMERICABLE sur le territoire de la Commune de Sierck les Bains ;
- de demander à la société NUMERICABLE de lui communiquer les éléments et documents justificatifs de la modification des tarifs qu'elle a proposée ;
- de demander à la société NUMERICABLE une évaluation de l'impact du projet de modification des tarifs sur l'économie de la convention.

14- Demande de D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la création d'un parking de co-voiturage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 5 du 22 mars 2010 par laquelle le Conseil Municipal décidait la création d'un parking de co-voiturage au lieudit « La Grô » et autorisait Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides et financements possibles notamment au titre de la Dotation Globale d'Equipement. Cette dotation, à compter de 2011, est remplacée par la **D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager les dépenses d'investissement de 330 859.00 € H.T. pour la création d'un parking de co-voiturage au budget 2011,
- charge Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions auprès de tous organismes et de toutes administrations susceptibles d'accorder des aides pour ce projet,
- décide de solliciter de la D.E.T.R. à hauteur de 33.9 % du coût du projet,
- arrête son plan de financement de la manière suivante :

	Pourcentage	Montant de la subvention
D.E.T.R.	33.90 %	112 187.20 €
Conseil Régional	41.56 %	137 500.00 €
Députée	4.54 %	15 000.00 €
Autofinancement : emprunt	20.00 %	66 171.80 €
	100.00 %	330 859.00 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant aux demandes d'aides ou de subventions relatives à ce projet.